

# Règlement Intérieur - Saison 2024-2025

L'école de cirque Pitrieres est une association régie par la loi 1901.  
Elle a pour objet la découverte, l'initiation et le perfectionnement aux arts du cirque, pour tous, dans toutes ses formes, et en particulier sous forme de stage, de cours à l'année, d'intervention dans les établissements publics et privés et d'animation, de démonstration et de promotion des arts du cirque. L'association est affiliée à la Fédération Française des Ecoles de Cirque. (FFEC).  
Le présent règlement est établi pour la saison 2023-2024 et spécifique aux « cours à l'année ». Il est approuvé par le conseil d'administration et s'applique à tous les membres de l'association.

## 1. ADHESION et LICENCE

L'adhésion à l'association est individuelle. Elle est valable de septembre à fin août de l'année suivante. Elle est renouvelable tous les ans. Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale qui comprend l'assurance.  
Pour 2024 - 2025, elle est de **30 euros par Adhérent (dont 23 € reversée à la FFEC)**.  
L'adhésion n'est pas remboursable. Le paiement par chèques vacances n'est pas possible pour l'adhésion.

## 2. INSCRIPTION - COTISATION et COURS D'ESSAI

Les inscriptions sont ouvertes dès début Juillet pour les nouveaux. La priorité est donnée aux « anciens adhérents » sur le mois de juin.  
Les nouveaux inscrits sont pris en compte après remise du dossier complet et seront intégrés en fonction des places disponibles à partir de début juillet.

Il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription par adhérent. L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier complet et dépôt des règlements correspondants. **L'adhérent ne pourra pas commencer les cours si son dossier d'inscription est incomplet.**

Celui-ci comprend :

- Une fiche d'inscription complétée et signée par le représentant légal pour les mineurs,
- Une photo d'identité,
- Le paiement de l'adhésion,
- Le paiement intégral de la cotisation des cours annuels. Un encaissement différé suivant l'échéancier choisi est possible.
- Une fiche et une décharge santé dûment remplie et signée. Pour toute spécialité, un certificat médical est obligatoire.
- Le règlement du costume à l'inscription

Lors de l'inscription au cours **l'adhérent s'engage pour l'année scolaire**. Les responsables des élèves s'engagent à régler le montant de la participation forfaitaire annuelle liée aux activités.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration et sont présentés sur la fiche d'inscription. Le paiement est autorisé en espèces, chèques ou chèques-vacances. S'agissant d'un forfait annuel tous les chèques doivent être remis au moment de l'inscription et seront encaissés selon l'échéancier. Cette facilité de paiement ne peut en aucun cas être considéré comme une inscription au trimestre ni récupérable par l'adhérent en cas d'arrêt en cours d'année.

- ◆ **En espèces** : Un reçu vous sera fourni attestant le règlement.
- ◆ **Par chèque** : 'libellé à l'ordre de «PITRERIES», possibilité d'étalement le paiement comme suit :
  - en 1 seule fois (date d'encaissement : 10/11)
  - 2 ou 5 chèques maximum pour une inscription à remettre le jour de l'inscription  
(Date d'encaissement : du 10/11 au 10/04)

**Les adhérents pratiquants doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour pouvoir accéder aux activités de l'association et toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.**

Un tarif dégressif sera appliqué sur le total des cotisations pour plusieurs membres d'un même ménage :

*20 € si 2 élèves ; 35 € si 3 élèves ; 50 € si 4 élèves*

### Cours d'essai.

Le premier cours est considéré comme un cours d'essai. Les parents sont tenus d'informer l'école de cirque en cas de désistement dans les 10 jours qui suivent le cours d'essai. Au-delà l'inscription est considérée comme définitive.

### 3. ORGANISATION DES COURS et COMPORTEMENT

Les cours hebdomadaires se déroulent uniquement pendant la période scolaire du 16 septembre 2024 au 28 juin 2025 selon le calendrier affiché sur le panneau d'information en début de saison. **(Pas de cours pendant les jours fériés et les vacances scolaires sauf le 1<sup>er</sup> samedi des vacances)**. L'annulation ponctuelle d'un cours peut être décidée par les membres du conseil d'administration en cas d'événements sur l'association (formations, spectacles...). L'annulation ou le maintien des cours sont soumis à la seule appréciation des responsables de l'association. L'annulation ponctuelle d'un ou plusieurs cours n'entraîne pas de remboursement.

Dans l'intérêt de l'élève, l'équipe pédagogique peut proposer de changer un élève de cours, de niveau.

L'école de cirque ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu à un enfant :

- en dehors des salles prévues pour les activités
- en dehors des créneaux horaires prévus.

3.1/ Les enfants inscrits sont accompagnés par les parents et accueillis à l'entrée de la salle de cours cinq minutes avant le début de la séance. Les parents doivent s'assurer de la présence des intervenants avant de laisser leur enfant. Une liste de présence est tenue par les animatrices.

3.2/ A la fin des séances, ils sont repris en charge par leurs parents ou accompagnants à la sortie du cours. Les parents doivent récupérer les enfants à l'heure prévue. L'autorisation de partir seul(e) doit être signifiée par les parents sur la fiche d'inscription. Elle n'est autorisée qu'à partir de 12 ans.

3.3/ Les salles de cours sont réservées à l'enseignement des Arts du Cirque. Les parents et accompagnants n'y sont pas admis pendant les séances.

3.4/ La participation régulière aux séances est un élément déterminant :

- de la progression de l'enfant et de son épanouissement,
- de la bonne assimilation du programme prévu,
- de la cohésion du groupe et du plaisir partagé,
- de la faisabilité du spectacle.

3.5/ Les absences doivent être motivées. L'école doit en être informée dans les meilleurs délais

3.6/ Les élèves doivent se présenter aux activités en tenue sportive (tee-shirt, sweat-shirt, caleçon, short ...) ou spécifique selon la discipline, adaptée aux arts du cirque, avec de quoi se couvrir en hiver et une gourde d'eau à leur nom. Pour les Spécialités, le professeur donnera les consignes pour la tenue.

**Les chaussons sont indispensables, ils doivent être marqués au nom de l'élève.**

Tout élève n'ayant pas une tenue adaptée ne pourra pas participer aux activités.

3.7/ En cas d'accident, de maladie ou d'urgence, les animateurs prennent les décisions nécessaires. Un élève accidenté est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école de cirque.

### 3.8/ Spectacle :

Chaque cours annuel (à quelques exceptions cours de flexibilité, d'équilibre et d'acrobatie) fait l'objet d'un spectacle en fin d'année. Ce spectacle est payant. La participation à l'entrée permet de régler les frais spécifiques à celui-ci (*lumières, location de salle, technicien, sonorisation, matériel technique, etc...*).

Les membres d'une famille dont les enfants participent à plusieurs spectacles devront acheter leurs places pour chaque représentation.

Les informations sont transmises en temps voulu par l'école de cirque.

### 3.9/ Costume :

Chaque numéro de spectacle nécessite un costume. Une « fiche de costume » sera remise en Octobre / Novembre. Le règlement du costume (à l'ordre de Pitrieries) est à donner dès l'inscription. Celui-ci sera encaissé le **10 mars 2025**. Votre enfant gardera le costume du spectacle après la représentation.

Les frais de costumes englobent plusieurs facteurs (costumes, temps de recherche, préparations, livraison).

Dans le cas de non-paiement du costume, l'adhérent ne pourra participer pas au spectacle de fin d'année.

Après la date butoir de remise de la fiche costume, si l'adhérent ne fait pas le spectacle, quelques soient les raisons, le paiement du costume ne sera pas remboursé car les costumes sont déjà en cours de préparation par nos couturières, mais il vous sera remis.

## 4. UTILISATION DES LOCAUX ET COMPORTEMENT

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

Chaque personne doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les adhérents.

L'association met à la disposition de ses adhérents du matériel spécifique. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation donnée par les animateurs.

Les pratiquants utilisent les zones prévues pour se changer et déposer leurs affaires.

L'école de cirque décline toutes responsabilités quant à la détérioration ou perte d'objet appartenant à ses adhérents (téléphone portable, appareil photo, bijoux, ...) Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur.

Une caisse d'objets trouvés est à disposition des adhérents jusqu'à la fin de l'année.

## 5. STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas possible le long de la rue de Strasbourg. Il est conseillé de se garer aux parkings à proximité.

## 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les données personnelles collectées via le dossier d'inscription papier sont nécessaires au fonctionnement et pour la sécurité de l'adhérent. L'accès à vos données personnelles est strictement limitée aux membres du conseil d'administration et aux animateurs de l'école de cirque. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et le droit de les rectifier en formulant une demande écrite à la direction de l'école de cirque.

Sur le dossier d'inscription figure une demande destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires pour l'enregistrement, la captation, et l'utilisation de l'image des adhérents dans le cadre de la promotion des actions de l'école de Pitrieries. Le film du spectacle est également concerné. Toutefois, ce dernier est à usage exclusif privé et dans le cercle familial. Seule l'école de cirque est détenteur du droit. Il ne peut être diffusée publiquement sur les réseaux. Pour rappel, la publication d'une photo ou d'une vidéo sans l'accord de la personne photographiée est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende, au regard de l'article 226-8 du code pénal.

## 7. VIE DE L'ECOLE

Les informations importantes sont régulièrement envoyées par mail sur l'adresse désignée dans le dossier d'inscription. Elles figurent sur les tableaux d'affichage situés à l'entrée et dans le hall d'entrée. Il est donc demandé à chacun de les consulter régulièrement.

Les adhérents peuvent consulter tous les documents relatifs au fonctionnement de l'association dans un classeur d'information mis à disposition des adhérents ou sur demande au bureau.

Chaque adhérent est invité à l'Assemblée Générale et à prendre part à la vie associative.

## 7. RESPECT DU REGLEMENT - SANCTION

**L'adhésion à l'école de cirque et la signature du dossier d'inscription vaut acceptation de ce règlement.**

En cas d'entorse à ce règlement, le conseil d'administration de l'école de cirque se réserve la possibilité d'exclure l'adhérent à titre temporaire ou définitif.

**Tel :**            **04.94.33.84.72**            **e-mail :**        [ecoledecirquepitrieres@orange.fr](mailto:ecoledecirquepitrieres@orange.fr)

**Adresse :**        Zac de la Poulasse 3 – 2 rue de Strasbourg – 83210 SOLLIES-PONT

**Site :** <https://pitrieres-cirque-var.org/>

**Facebook :** [www.facebook.com/pitrieres.var/](http://www.facebook.com/pitrieres.var/)

Agrément Qualité FFEC N° 83178 - Agrément de la D.D.J.S. : 83-JEP-04122-35

